

AU SERVICE DU MÉDECIN



2 Entraide –
de votre conseil
départemental

3 Edito

4 Billet d'humeur

5 Activités du CDOM 92

6 Ethique
Le caducée médical en péril...

7 Déontologie
Confrères nous vous
épaulons...

8 Juridique
L'exercice en groupe des
Médecins : Contrats et
structures

10 Pratique
La conciliation au CD92 :
point de vue de nos
responsables

**11 L'inscription ordinale : étape
solennelle dans les Hauts-de-
Seine**

13 Déontologie
des sources au Code

14 Interview

**15 La Table Ronde du 21 mars
2017**

16 Professionnel
La PDSA dans les Hauts-de-
Seine

19 Tableau départemental

20 Qualifications

21 Nouveaux inscrits

22 Sites distincts

23 Activités des conseillers



L'entraide de votre conseil départemental (CDOM 92) : au quotidien comment intervenir ?

L'article 56 du code de déontologie et les commentaires du Conseil National de l'Ordre des Médecins précisent le devoir d'assistance entre médecins dans l'adversité et le rôle important des confrères de proximité, allant jusqu'au concept de devoir d'ingérence confraternelle. L'accompagnement confraternel doit être le plus précoce possible et se faire l'initiateur d'une aide plus structurée, relayée par le Conseil Départemental.

Nous vous faisons part dans le dernier bulletin de janvier 2017 de l'efficacité de l'association **MOTS** qui peut venir en aide aux confrères pour l'ensemble de leurs difficultés, quels que soient leurs modes d'activité : libérale, salariée, hospitalière ou non et ceci en toute confidentialité et toute indépendance ; il ne s'agit pas d'une aide financière directe. Ni le CDOM 92, ni un consœur, un confrère venant à connaître un(e) collègue en situation délicate ne peuvent appeler MOTS à sa place, mais il faudra alors lui suggérer fortement de le faire et un médecin effecteur de MOTS qui rappellera dans les 24 h pourra alors lui porter assistance dans de nombreux domaines.

Bien évidemment, **la commission départementale d'entraide (CDE) du CDOM 92** peut aussi apporter un soutien psychologique, logistique puisque nous connaissons bien le milieu médical de notre département et ses acteurs. N'hésitez pas à faire ou à conseiller cette démarche, peu habituelle pour notre profession, mais attendre risque d'aggraver une situation précaire difficile à rétablir et il vaut mieux nous appeler pour des conseils ou nous alerter, même si l'aide financière n'est pas obligatoirement la finalité.

Quelles sont les autres possibilités dans le cadre d'une aide financière ?

1/ **demandeur une réduction** (demi-cotisation) voire une **exonération de la cotisation ordinale**, y compris les retraités, en expliquant les difficultés financières ; chaque cas est étudié au vu notamment de la déclaration de revenus. Il n'y a pas d'exonération systématique et cette demande est soumise au vote du Conseil Départemental.

2/ **demandeur une entraide auprès de notre CDE**. Un questionnaire sera à remplir qui restera strictement confidentiel demandant de préciser la raison d'une diminution ou d'une cessation d'activité, définitive ou momentanée, (état de santé, conjoncture familiale, dé-

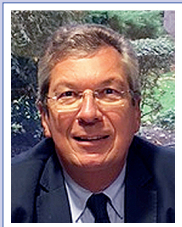
gâts matériels à votre cabinet...), l'existence d'un surendettement, de retards cumulés de paiements concernant les cotisations de l'URSSAF ou de la CARMF. Cette entraide est bien sûr discutée et accordée selon la situation financière globale, comprenant l'ensemble des revenus et des dépenses familiales et les aides déjà obtenues.

3/ **demandeur une entraide auprès de la commission nationale d'entraide du Conseil National (CNOM)** : elle vient en appui de l'entraide départementale et sera basée sur ce premier pallier, notamment en cas de dépassement des capacités financières de la CDE ou de dossiers plus complexes. Par ailleurs, chaque année lors d'une session en décembre, sont décernés des prix réservés aux orphelins de médecins âgés de 17 à 25 ans, reconnus par le CNOM comme les plus méritants pour leur travail et leur courage ; le dossier comporte un questionnaire et un courrier du candidat ou de la candidate qui souhaite un soutien financier.

4/ **contacter L'AFEM** (Aide aux Familles et Entraide Médicale) qui participe à l'entraide aux familles médicales dont le ou la chef de famille ne peut plus exercer son métier pour quelque raison que ce soit. Cette association loi 1901, peut accorder un secours d'urgence, une aide aux enfants de médecin âgés de moins de 25 ans qui poursuivent des études supérieures ou une formation professionnelle, grâce à une bourse de 6 000 €, une aide aux études de 3 500 €, une aide de rentrée ou d'été pour stage à l'étranger. Le CDOM 92 soutient l'AFEM en accordant annuellement à des étudiants deux bourses d'étude de 6 000 € chacune.

CONTACTS A NOTER

- MOTS : 06 09 67 76 37
- CDE : siège du CDOM 92 à Levallois,
☎ 01 47 33 47 47 ;
Dr Tanguy KERNEIS,
Dr Jacques CARDEY
- AFEM : 168 rue de Grenelle, 75007 Paris,
☎ 01 45 51 55 90, info@afem.net



Editorial

Docteur Christian HUGUE, *Président*

La grande question que se pose souvent un Président de Conseil de l'Ordre est de savoir si on l'est devenu par ce que l'on représentait, entre compétences diverses ou charisme, ou bien alors parce que si on est l'élu, on doit devenir différent et endosser un « autre costume » ... De fait, c'est un peu compliqué et Nietzsche lui-même affirme « deviens ce que tu es ! », alors j'en conclus qu'il faut rester soi-même, et aller au bout de ses ambitions, de ses performances et de sa volonté de bien faire en tout cas de faire de son mieux !

C'est donc ce que j'ai voulu faire, et résolument tourné vers l'altruisme, car fier d'être médecin et dévoué pendant 35 ans aux patients qui m'ont été confiés, j'ai entrepris de rentrer à l'Institution ordinale il y a 15 ans maintenant pour mieux en connaître les rouages et tenter de mettre en place une véritable collaboration entre vous et l'équipe ordinale, celle qui délivre la confraternité et pour laquelle je me dévoue maintenant au prix de sacrifices acceptés, même s'ils ne sont pas toujours mesurés. J'espère avoir fait de mon mieux !

En effet, les missions ordinales d'un département comme celui des Hauts-de-Seine, avec ses 36 communes et 8 300 confrères imposent une attention et une disponibilité qui nécessitent un engagement total et sans faille, mais grâce à une équipe de conseillers dévoués, nous avons beaucoup évolué au CDOM 92 ! Qui dit mieux ?

La communication ou la base du « faire-savoir » a été la première grande modification du Conseil, et outre les multiples apparitions dans les amicales ou sociétés savantes, nous avons créé un site internet (cdom92.org) très vivant et performant, doté d'une messagerie en 2.0, qui permet de réagir très vite à toute question ou demande qui serait formulée par l'un d'entre vous. La Lettre mensuelle vous est adressée en complément du bulletin, totalement relooké pour être plus vivant et centré sur un thème donné. De même, nous vous invitons à nous rencontrer lors de Tables Rondes sur des sujets divers, et chaque jour une permanence est assurée au Conseil pour vous recevoir et vous écouter (ainsi que notre équipe d'avocats à votre disposition gracieuse tous les jeudis matin pour vos questions purement juridiques). Nous espérons faire de notre mieux !

Notre engagement est aussi de vous éviter au maximum les procédures disciplinaires et pour cela, nous disposons de l'expérience d'une équipe de conciliateurs chevronnée dont les résultats dans les conciliations sont dignes d'éloges et vous évitent souvent la Chambre Disciplinaire ! De même, les doléances et les litiges sont gérées avec un grand succès puisque sur les 125 lettres reçues en 2016 aucune n'aura évolué vers la procédure disciplinaire. Nous faisons donc de notre mieux !

Quelques innovations également dont nous sommes fiers et dans votre intérêt : le prix de thèse J.-C. Leclerc, pour récompenser un jeune médecin, les bourses allouées à nos orphelins (AFEM), la visite médicale de dépistage anonyme et gratuite proposée à Nanterre, la collaboration efficace avec les forces de l'Ordre pour la sécurisation de notre exercice et un fonds d'entraide, avec plusieurs partenaires, pour nos confrères en difficulté, notre participation et soutien aux grandes causes Nationales... Des problématiques plus spécifiques ont été transmises au Conseil National (la valeur du caducée, notre brusque et inopinée apparition sur le net à notre insu ...) et nous en attendons des réponses. Tout ceci est déjà remarquable mais je suis sûr qu'ensemble, nous pouvons faire encore mieux !

Pour tout cela, nous avons besoin de votre soutien, de votre participation, de vos critiques ou commentaires, de vos encouragements, de votre présence également car au fond si nous n'existons en tant que médecins que parce que la maladie existe, l'Ordre doit son existence à la présence des confrères et donc l'Ordre, c'est vous et vous devez donc faire encore mieux !

Encore mieux, nous le ferons demain, c'est certain, en restant « au service du médecin, dans l'intérêt du patient ».



« Allo, oui, ici le Conseil de l'Ordre à votre service »

Entendu au téléphone cette antienne peut évoquer le standard d'une entreprise dont le service n'est le plus souvent que purement verbal !

Si je vous dis que ce que nous voulons pour vous est mieux que cela, vous me croirez volontiers d'autant plus que ce service est la raison d'être de l'Ordre et que ... vous payez une cotisation pour y avoir droit. Mais outre les renseignements administratifs que nous vous devons, nous avons imaginé un service plus utile et plus personnalisé à l'intention de ceux qui entrent dans le métier !

Cette forme de service nous a été suggérée par notre rôle d'accueil auprès de nos jeunes collègues s'inscrivant à l'Ordre pour la première fois.

La phrase-clé étant celle d'un de mes patrons qui répétait inlassablement « Cacaault vous connaissez votre métier mais vous ne connaissez pas votre profession ». Ce message, tout d'abord énigmatique a fini par faire son chemin.

Le métier c'est la médecine, c'est la justification de tant d'années d'études et de nuits de gardes, c'est la noblesse du service rendu à nos semblables.

La profession c'est tout ce qu'il y a autour du métier et fait de nous des acteurs utiles à la société. Ce sont toutes les administrations, tous les organismes pendus à nos basques, l'URSSAF, la Sécu, L'ARS, la Préfecture, la Police... l'ORDRE ! et j'en oublie.

Alors, nous avons de précieux conseils, fruits de notre expérience et de nos déconvenues à transmettre aux générations suivantes pour leur éviter les pièges de la vie collective.

Comment faut-il parler à tous les organismes officiels ? il ne faut pas leur parler, il faut leur écrire... une lettre recommandée avec accusé de réception dont nous gardons le double !

Pourquoi ? parce que le premier travail de nos correspondants va être de perdre notre lettre !!! notre seul recours est alors de produire le double et le récépissé... et nous gardons la main !

Vous êtes l'objet des véhémentes protestations d'un patient quérulent processif, prenez les devants, n'attendez pas la « plainte » demandez à votre assurance de vous ouvrir un dossier à ce sujet, vous aurez gagné un temps précieux et peut être le procès s'il a lieu.

- Vous travaillez à plusieurs endroits, faites-le savoir à votre assurance pour qu'en cas de litige vous soyez couverts sur tous les sites
- Vous pensez prendre votre retraite, pensez à continuer à payer (très modestement) votre assurance professionnelle pendant 10 ans. Ce n'est pas une obligation mais si un patient fait valoir son droit de porter plainte contre vous, pour une action ancienne, votre assurance ne fera aucune difficulté pour vous défendre.
- Vous devez rédiger un certificat, soyez strictement descriptif et garder vous bien d'y faire figurer les déclarations accusatrices de votre patient à propos de faits dont vous n'avez pas été témoin. Les guillemets entourant les déclarations, écrites au conditionnel, ne vous protègent pas vraiment. Vous n'avez rien à gagner dans ces affaires privées qui ne vous concernent pas... Oubliez-les ! vous êtes médecin pas juge !

Nous devons rappeler à nos jeunes collègues les réels services rendus par notre Ordre :

- La lecture par nos juristes avant signature, de contrats professionnels que sont susceptibles d'établir nos confrères, qui, s'ils sont d'excellents médecins, n'en sont pas moins... de piètres juristes !
- Les conseils que nous pouvons donner aux médecins qui sont l'objet d'une plainte pour leur défense.
- La lecture d'un site qui leur permet sans bourse délier de faire une étude de marché avant de décider d'une installation.
- Et la liste des bienfaits dont vos confrères des Hauts-de-Seine peuvent être l'objet de notre part est loin d'être exhaustive.

Mais ce qui compte n'est pas la lettre mais l'esprit... l'esprit de service qui nous anime réellement.

ACTIVITÉS DU CDOM 92

Soucieux de maintenir cet esprit d'ouverture et de confraternité notre Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, vous rappelle les engagements pris il y a 4 ans afin « d'être au service du médecin ! »



La création du site internet :

www.cdom92.org, avec liens divers, informations, rendez-vous, actualités, outils pour la pratique, Quizz, Fabula Simplex et une messagerie en 2.0 afin de pouvoir communiquer rapidement.

La lettre mensuelle, distribuée chaque mois à nos abonnés, reprenant les grands événements et les étapes accomplies chaque mois.

L'entraide qui se concrétise par une plus grande implication du Conseil face à vos difficultés d'exercice (administratives, économiques ou juridiques), le partenariat avec M.O.T.S, les bourses accordées à l'A.F.€M, le soutien aux confrères et aux familles par nos confrères ordinaires de proximité.

	2016
Déclarations incidents	26
Bourses AFEM	2 soit 12000€
Cotisations exonérées	57 Demies 17 Retraités 24 Totales
Liquidations Judiciaires au TGI	2

L'équipe de la Conciliation qui vous écoute, attentive et vigilante pour éviter les plaintes, et qui affiche un score remarquable.

	2016
Doléances	175
Plaintes	3 Retirées 64 dont 18 Conciliées 43 Transmises
Médiations	4



Les Tables Rondes, au siège du Conseil, pour des débats ouverts sur des thèmes préalablement choisis permettant l'échange informel avec les experts sollicités.

	2016
Février	Le Médecin de l'Éducation Nationale
Mai	Les Médecins remplaçants
Septembre	La Protection Sociale du Médecin
Novembre	Les Médecins Coordonnateurs en EHPAD

La Médecine Préventive pour les Confrères libéraux, par un dépistage anonyme et gratuit, en partenariat avec la CPAM (au CESA à Nanterre, sur RV au 01 53 67 35 35) pour diminuer notre risque de burnout.

Le Prix de Thèse, en hommage à notre ancien Président J.-C. LÉCLERCQ, remis chaque année pour récompenser le travail d'un jeune médecin dans le département.

La Permanence quotidienne de confrères ordinaires, pour renforcer l'équipe du secrétariat et être à votre disposition pour vous recevoir ou vous accompagner.



Enfin, **notre équipe d'avocats**, spécialisée dans le domaine de la Santé, dirigée par M^e PALEY-VINCENT, à votre disposition chaque jeudi matin.

		2016
	1 ^{ères} Inscriptions	234
Inscription	Transferts vers le CDOM92	313
Contrats	Sites Distincts (individuel et SELARL)	59
	Étude de contrats et SELARL	905
	AMI (Relation Médecins / Industrie)	77
Saisies de dossiers et Perquisitions	Cabinets / Hôpitaux ...	80



Éthique

Le caducée médical en péril...

Docteur Véronique THYS,

Vice-Présidente chargée d'Éthique et de Réflexion sur la douleur



*Ce texte fait suite aux réflexions de la Commission d'Éthique
de notre Conseil du 12 avril 2017*

Notre caducée est composé du serpent d'Asclépios s'enroulant autour d'un bâton surmonté d'un miroir symbolisant la prudence que le médecin doit avoir. Dans la mythologie grecque, ce bâton est un cadeau du Dieu Apollon à son fils Asclépios Dieu de la médecine.

Le mythe dit : « Asclépios vit un serpent qui se dirigeait vers lui, il lui tendit un bâton. L'animal s'y enroula. Asclépios frappa le sol et le tua. Un second serpent apparut tenant dans sa gueule une herbe avec laquelle il rappela le 1^{er} à la vie ».

Cet emblème figurait sur le sceau de l'université de Montpellier dès le début du 17^{ème} siècle et c'est en 1945 qu'il deviendra l'emblème officiel de l'Ordre des Médecins.

Tous les ans, les médecins en activité reçoivent ce caducée imprimé afin de l'apposer derrière leur pare-brise pour les aider au cours de leurs déplacements professionnels comme indiqué à son dos. C'est pour cela qu'il est personnel et amovible.

Pendant des années, les médecins ont pu circuler et stationner sans difficultés en bénéficiant d'une tolérance unanime. Il est vrai que pour cela, il a fallu la publication de 3 circulaires dont la 1^{ère} date de 1962 et la dernière de 1995 (1) annulant et remplaçant les précédentes. La réglementation n'étant pas spécifique sur ce point, notre profession est incluse dans la catégorie des professionnels mobiles... Mais sommes-nous des professionnels mobiles comme les autres ?

Depuis ces dernières années, cette tolérance s'est envolée pour la majorité des médecins exerçant en ville. Aux difficultés croissantes de stationnement s'ajoutent des sanctions financières (contraventions et / ou cartes d'abonnement, macarons...) variables d'une commune à l'autre. Ainsi, beaucoup d'entre vous ont interpellé leur Conseil tant leur incompréhension et leur exaspération ont été grandes et le sont encore car que le stationnement soit régulier ou non les contraventions « tombent » !

Qu'arrive-t-il à notre caducée ? Aurait-il perdu de sa valeur ? Est-il encore utile ? A-t-il encore un avenir et doit-il encore être imprimé ?

Pourtant les médecins ont besoin de se déplacer :

- pour se rendre sur leur (s) site(s) d'exercice ; l'époque où le médecin travaillait sur son lieu d'habitation est révolue. Les médecins doivent donc se servir de leur véhicule et pouvoir le garer.
- pour se rendre au domicile de leurs patients qu'ils soient en EHPAD ou non et qui ne peuvent pas se rendre au cabinet
- pour utiliser des plateaux techniques lourds et pour réaliser des gestes techniques qui ne peuvent être accomplis que dans des établissements dédiés et appropriés
- pour participer à des formations...

Pourquoi ce changement d'attitude, de considération, de respect pouvant aller jusqu'au mépris ? Alors que ces déplacements professionnels sont faits dans un esprit humaniste et de devoir professionnel. Même si la télémedecine s'installe dans notre métier, elle ne peut en aucun cas remplacer le médecin à chaque fois.

Quel est l'intérêt de ne plus être tolérant ? N'est-ce pas être malveillant et malfaisant vis-à-vis de ces malades qui ont besoin de leur(s) médecin(s) à leur chevet ?

Quel paradoxe à l'ère de la médecine et de la chirurgie ambulatoires, du développement du maintien et de l'hospitalisation à domicile et à une époque où l'on essaie de mettre en place des dispositifs pour la prise en charge des patients en fin de vie à domicile ?

Condamner les déplacements des médecins c'est condamner aussi une prise en charge adaptée et bienveillante dont les patients dépendants ont besoin et que cette dépendance soit temporaire ou définitive. Et que dire de celle des personnes âgées à l'heure où l'espérance de vie s'allonge... N'est-ce pas mépriser l'intérêt du malade devenu dépendant et négliger la place de la population vieillissante dans notre société ?

Dans une société qui se perd et qui se cherche ne doit-on pas défendre et préserver l'acte médical et l'humanité de notre métier tout en oubliant pas les acteurs de ce métier : les médecins qui méritent considération et respect en leur donnant les moyens d'exercer leur art dans de bonnes conditions et ce dans l'intérêt des patients ? Et ceci dans un contexte de démographie médicale bien souvent précaire et de souffrance des médecins confrontés à une contradiction pesante entre la réalisation du soin approprié et les contraintes multiples et croissantes (administratives, économiques...) qui amputent leur temps médical si précieux et essentiel.

Sur un plan économique, il ne faut pas oublier que ces déplacements permettent de réaliser des économies importantes et indiscutables ; il suffit de se rappeler le coût d'une journée d'hospitalisation par exemple...

De plus, le problème du stationnement en zone urbaine soulève la question d'un accès aux soins inégal sur le territoire national puisque d'une part les confrères en zone rurale ne connaissent pas cette difficulté et que d'autre part d'une agglomération à l'autre la considération du caducée est différente.

Tout ceci est bien sûr difficilement acceptable pour le médecin voire intolérable et si loin de son éthique.

Notre Conseil a décidé d'écrire à tous les maires de notre département et au Préfet en s'appuyant sur les propos du Ministre de l'intérieur, Mr LE ROUX Bruno. Dans son communiqué de presse du 15 décembre 2016, concernant la sécurisation des professionnels de santé, il s'est engagé à faire rappeler aux forces de l'ordre la portée du caducée.

En attendant les réponses à nos courriers et en espérant un retour rapide d'une juste reconnaissance et d'une tolérance bienfaisante des autorités, n'oublions pas la bonne utilisation de notre caducée qui est essentielle pour que notre demande soit crédible et que notre caducée retrouve enfin toute sa valeur.

Depuis 55 ans que ce problème existe n'est-il pas temps compte tenu de l'évolution de la société, d'une médecine ambulatoire en plein essor tout comme le maintien à domicile et des questions éthiques soulevées d'adopter enfin une solution règlementaire spécifique pour le stationnement des véhicules des médecins en s'appuyant sur la nécessité de l'intérêt général qu'il représente ?

Le bâton de notre caducée n'est pas un bâton pour se promener mais bien un bâton pour se déplacer vers la personne malade, « centre de notre préoccupation », pour lui dispenser nos meilleurs soins en mettant à son profit nos connaissances dans un esprit humaniste.

(1) Circulaire du Ministre de l'Intérieur, NOR INTK D 9500030C - 26 janvier 1995

« ...Les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

Ces stationnements irréguliers ne doivent pour autant pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment des piétons.

Les titulaires du caducée ou de l'insigne professionnel doivent présenter, aux agents chargés de la police du stationnement leur carte professionnelle, permettant ainsi de vérifier qu'il n'est pas fait usage frauduleux des facilités de stationnement accordés uniquement dans un but professionnel et social. En cas de constatation d'un tel usage anormal du caducée ou de l'insigne professionnel, outre l'établissement d'un procès-verbal de contravention pour stationnement irrégulier, un procès-verbal

sera établi par l'agent verbalisateur afin que le Conseil de l'Ordre des médecins ou le Conseil de l'Ordre des sages-femmes prennent à l'égard du contrevenant les sanctions qu'ils jugeront utiles, retrait du caducée notamment, ou de l'insigne professionnel... »



Déontologie

« Confrères nous vous épaulons »

Docteur Jean-Pierre GASTON-CARRERE
Conseiller Ordinal

Il est possible que dans votre activité professionnelle, vous puissiez être confronté à une saisie de dossier ou plus rarement à une perquisition.

SAISIE DE DOSSIER

Le médecin n'est pas nécessairement concerné mais il est le tenant du dossier médical.

Cette procédure est instruite par le Procureur de la République ou par un Juge d'Instruction, dans le cadre d'une affaire en rapport avec le contenu du dossier médical.

Sur commission rogatoire émise par le juge d'instruction concernant cette affaire en cours, un officier de police judiciaire (Police ou gendarmerie) va se diriger vers le médecin qui détient le dossier médical avec une réquisition judiciaire pour la saisie du dossier.

Cette saisie ne peut se faire qu'en présence du représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins qui assure cette saisie et sa mise sous scellées et **ce pour préserver le secret médical.**

Concrètement : le médecin est prévenu aimablement, un rendez vous est pris. Le dossier doit être préparé (si c'est un dossier papier et pièces annexes, l'original doit être fourni et il est nécessaire que le médecin en ait une copie qu'il puisse conserver. Si c'est un dossier informatique, une copie A4 est suffisante).

Le dossier médical, que le représentant du Conseil de l'Ordre doit saisir, est compté et répertorié par ses soins sans qu'il prenne connaissance de son contenu. Il doit ensuite en dicter le détail à l'Officier de Police Judiciaire et mettre le dossier dans une poche à scellées.

Un compte rendu est rédigé, daté et signé par les participants.

Quelquefois, lorsque le médecin est concerné par l'affaire, l'Officier de Police Judiciaire, sur commission rogatoire, peut procéder à l'audition amiable du médecin ; Cette audition est enregistrée, signée et datée et elle se passe sans la présence du représentant du Conseil de l'Ordre.

L'Officier de Police Judiciaire va ensuite convoquer le dossier auprès du Juge d'instruction qui en a demandé la saisie. Le juge d'instruction va le fournir au médecin expert requis qui en fera un rapport pour la suite de l'instruction.

Ce dossier médical devrait revenir vers le médecin qui le détenait mais la marche de la Justice est bien longue... **c'est pourquoi vous devez conserver un double du dossier.**

LA PERQUISITION

Le médecin est concerné

La perquisition est la fouille d'un lieu en vue d'y trouver des preuves d'une infraction. Les preuves peuvent être des documents, des objets ou des fichiers informatiques auprès des lieux d'exercice du médecin.

La perquisition doit être réalisée directement sur commission rogatoire, par un magistrat Procureur de la République ou Juge d'Instruction en présence du représentant du Conseil de l'Ordre.

Ce sont deux procédures qu'il vaut mieux connaître au cours de l'exercice de la profession.



L'exercice en groupe des Médecins Contrats et structures

Maître Catherine PALEY-VINCENT, *Ginesté, Magellan, Paley-Vincent*
Ancien membre du Conseil de l'Ordre – Avocat au Barreau de Paris

La Commission des contrats du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine visionne près de mille contrats par an, l'occasion de rechercher ce qu'ont voulu y décider les parties et d'éprouver si la « traduction » qu'elles en ont faite est conforme à la Loi et à la Déontologie.

Cet examen constitue la prévention de bien des difficultés : Une clause obscure, contradictoire ou inopérante, une convention mal construite ou déséquilibrée crée des tensions qui peuvent dégénérer en conflit alors qu'elles étaient prévues pour les régler. Les conciliations organisées par le Conseil Départemental à l'occasion de ces différends entre confrères l'illustrent parfaitement : le bel accord initial est soumis à l'épreuve du temps et des aléas de son exécution.

Sans pouvoir décrire toutes les possibilités contractuelles qui s'offrent aux médecins qui désirent exercer ensemble, il faut dégager les grandes lignes de ce que peut être un exercice en groupe.

DES STRUCTURES DE MOYENS

Le contrat d'exercice à frais commun est suffisant pour des praticiens qui décident de partager leurs frais, sans investissement important, étant personnellement détenteurs de leur bail professionnel et employeurs de leur personnel.

Association « *a minima* », cette Convention se limite à l'ouverture d'un compte bancaire commun, provisionné par chaque associé pour régler les dépenses, chacun conservant ses honoraires.

La Société Civile de Moyens (SCM) est mieux adaptée à un cabinet quand les moyens investis sont plus importants, que les associés y sont plus nombreux, que leurs spécialités sont différentes ou que ce regroupement comprend des paramédicaux.

Dotée d'une personnalité morale, cette société peut contracter un bail à son nom, employer du personnel, investir dans des biens professionnels qui seront sa propriété. Elle a une vie propre. On y rentre, on en sort en acquérant ou cédant des parts du capital social constitué entre les associés.

Soumise à une comptabilité spécifique, la SCM règle les dépenses du groupement et n'a pas d'autre recette que la contribution de ses associés aux dépenses qu'elle engage, selon les règles de majorité définies entre eux. Elle ne comporte aucune mise en commun des honoraires.

À la fin de chaque année (exercice social), « *les compteurs sont remis à zéro* ». La quote-part de frais de chaque associé sera repris dans sa comptabilité personnelle.

La SCM n'a donc pas vocation à faire des bénéfices, elle ne distribue aucun résultat.

DES STRUCTURES D'EXERCICE

Là encore la volonté d'exercer ensemble, mais avec une intégration plus forte : un temps de travail défini (souvent égalitaire), le partage des honoraires et des charges, les remplacements entre associés, une vraie solidarité manifestée à l'occasion d'une maladie, d'un décès peuvent se traduire par la création, ou non, d'une personne morale, distincte des personnes physiques.

Le contrat d'association sans création d'une personne morale :

S'il ne comporte aucune mise en commun des honoraires, ce contrat n'est autre qu'un : « *Contrat d'exercice à frais communs* » signé entre des personnes physiques. Il conserve à chacun un exercice indépendant.

Ce contrat peut au contraire décider d'une mise en commun des honoraires. On l'appelle alors « *société de fait* » ou encore « *société en participation* », l'une et l'autre déclarées à l'administration fiscale (Enregistrement du contrat nécessaire). Toutefois, cette « *société de fait* » n'a pas de personnalité morale et ne constitue donc pas un être juridique distinct des personnes physiques associées.

Sa particularité essentielle est de faciliter l'exercice de la profession de ses signataires, en partageant des charges et des honoraires (une SCM n'est donc plus systématiquement nécessaire).

Chaque praticien conserve la possibilité d'une activité extérieure au groupe, la liberté de choisir son secteur conventionnel et il répondra personnellement de ses actes professionnels et de ses fautes disciplinaires.

Il est imposé sur sa quote-part de revenus, en BNC, sauf option de la « *société de fait* » pour l'impôt sur les sociétés.

A son départ, le praticien conserve la faculté de présenter sa clientèle, son successeur devant en général être agréé par ses associés.

Les sociétés d'exercice, avec création d'une personne morale :

Quand la Loi du 29 novembre 1966 a créé la « **Société Civile Professionnelle** » (SCP), il s'agissait d'une véritable révolution. C'était la SCP qui exerçait alors la profession de ses membres, personnes physiques, lesquelles s'effaçaient derrière cette nouvelle entité juridique qui exerçait la médecine.

La SCP a mis du temps à se mettre en place, mais démontrait l'intérêt d'un exercice professionnel intégré surtout pour des spécialités comportant des investissements en matériels lourds comme, par exemple, les radiologies.

Toutefois ses contraintes étaient fortes : exigence de n'exercer que dans un seul lieu professionnel, dans une seule SCP, limitée en nombre d'associés, et excluant tout exercice libéral extérieur.

Chaque associé y possédait le même nombre de voix (un homme = une voix) quel que soit le nombre de parts détenues.

Est alors née l'idée d'une Société d'exercice, présentant les mêmes facultés et les mêmes possibilités que les Sociétés commerciales, tout en gardant un objet civil : c'était la création par la Loi du 31 décembre 1990 revue par la Loi Macron du 6 août 2015 de la Société d'exercice libéral (SEL).

« **La société d'exercice libéral** » (SEL) est une personne morale qui exerce la profession de ses membres et est inscrite à l'Ordre.

Comme les Sociétés commerciales, ces Sociétés d'exercice libéral peuvent être à Responsabilité Limitée (SELARL), Unipersonnelle (SELURL), en Commandite par Actions (SELCA), à Forme Anonyme (SELAFA), ou à Actions Simplifiée (SELAS).

Deux catégories d'associés : *Les associés exerçants* (personne physique ou morale), détenant plus de 50% des droits de vote et *les associés non-exerçants* qui peuvent détenir les 50% restants (médecins exerçants la profession médicale en dehors de la SEL, anciens associés retraités, ayant-droits d'associés décédés ou société Holding...). Depuis la loi Macron, la majorité du capital n'est plus obligatoirement détenue par les *associés exerçants* mais peut l'être par des médecins qui exercent la même spécialité à l'extérieur de la SEL ou, par une SPFPL.

En revanche, toute participation au capital est exclue pour des personnes physiques ou morales exerçants une **autre** profession médicale ou paramédicale (chirurgien-dentiste, sage-femme etc...), pour les pharmaciens d'officines, les vétérinaires, les Directeurs ou Directeurs-adjoints de Laboratoires de biologie médicale, pour les fournisseurs, les distributeurs ou fabricants de matériels et de produits médicaux et/ou pharmaceutiques, pour les prestataires de services dans le secteur médical et pour les assureurs et/ou organismes de prévoyance, de retraite et de protection sociale. Ce sont *les professionnels interdits*.

Avant de constituer une SEL, il faut savoir pourquoi on le fait. Il ne faut pas omettre d'explorer le sujet pour connaître les conséquences fiscales et sociales qu'aura la constitution de cette personne morale imposée à l'impôt sur les sociétés. On ne s'engage pas à la légère dans une SEL et l'examen des projets de SEL communiqués au Conseil de l'Ordre permet de comprendre la grande disparité des situations et les solutions concrètes qu'on peut y apporter...sans toutefois beaucoup d'excentricité.

Au sein d'une SEL, l'exercice est exclusif sauf lorsque l'exercice de la profession est lié à des techniques médicales nécessitant un regroupement ou un travail en équipe ou à l'acquisition d'équipements ou matériels soumis à autorisation ou qui justifient des utilisations multiples (article R.4113-3 du Code de la Santé Publique).

Les associés exerçants doivent tous être dans la même situation vis-à-vis de la Convention, mais peuvent être de secteurs différents.

Les Gérants sont choisis parmi *les associés exerçants*.

Sauf dispositions contraires des statuts, chaque associé paie ses charges et reçoit sa part de bénéfice à proportion de sa part dans le capital.

Assimilée à une Société commerciale, la responsabilité personnelle des associés sur leur patrimoine personnel est écartée. Cette responsabilité est limitée aux seuls apports des associés (à l'exception des SELCA). Chaque associé répond personnellement de ses actes professionnels mais la Société est solidairement responsable avec lui des conséquences financières de ces actes. D'où l'obligation d'assurer non-seulement les associés de la SEL mais surtout la SEL elle-même.

Sur le plan disciplinaire, chaque praticien est personnellement responsable de ses fautes disciplinaires mais la Société peut aussi faire l'objet de poursuites disciplinaires indépendantes de celles intentées contre des associés.

« **La société interprofessionnelle de soins ambulatoires** » (SISA) a été créée par la loi du 10 août 2001 (Art. L.4041-1 CSP) : une nouvelle société d'exercice qui permet la mise en commun de moyens de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux ou de pharmaciens, même s'ils exercent des activités de soins différentes.

Les associés de la SISA peuvent aussi exercer des activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération entre professionnels de santé.

La SISA doit être constituée au moins de deux médecins et d'un auxiliaire médical, mais elle n'est pas limitée en nombre de professionnels. Consacrée aux soins ambulatoires, elle ne doit concerner aucune activité d'hébergement et est pleinement adaptée à la création d'une Maison de santé.

LES SOCIÉTÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSIONS LIBÉRALES (SPFPL)

Créées par la Loi Murcef du 11 décembre 2001 (devenue l'article 31-1 de la Loi du 31 décembre 1990 régissant les SEL), ces SPFPL, comme leur nom « barbare » l'indique, sont des sociétés financières et non des sociétés d'exercice.

L'objet de ces SPFPL est de détenir des titres (parts ou actions), d'une ou de plusieurs sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice de la profession de médecin. D'où leur nom de « Holding ».

Composées de seuls médecins en exercice dans la ou les SEL détenues, les SPFPL sont inscrites au Tableau de l'Ordre.

Elles peuvent prendre les mêmes formes sociales que les SEL. Peuvent y être associés des médecins de spécialités différentes. Uniquement faites pour détenir des participations financières de SEL, tous ses dirigeants doivent être choisis parmi les praticiens en exercice dans la ou les SEL.

Sauf dispositions contraires, chaque associé reçoit sa part de bénéfice et participe aux charges à proportion de sa part dans le capital.

Là encore, on ne s'aventure pas à créer une SPFPL sans pouvoir évaluer les avantages sociaux et fiscaux indéniables qui peuvent en résulter pour ses associés (exonération à 100% des cotisations sociales des dividendes versés par la SEL à la SPFPL, quasi-défiscalisation des dividendes distribués par la SEL à la SPFPL, déduction des intérêts d'emprunt, etc.)

Pour conclure, créer une structure d'exercice en groupe procède d'une grande liberté...très encadrée par la Loi et la Déontologie.

LA CONCILIATION AU CD92 : POINT DE VUE DE NOS RESPONSABLES

Docteur Jacques SEE :

De tous temps, des plaintes civiles, pénales, et déontologiques ont été déposées à l'encontre de médecins. Le plus souvent par des patients, parfois par des confrères.

Nombreuses sont les plaintes déontologiques déposées à l'encontre de médecins qui font suite à une incompréhension, une mauvaise explication, une maladresse, un résultat clinique jugé insuffisant, une impression de ne pas avoir été écouté, une consultation trop brève, une attente trop longue...

Ces griefs méritent-ils une plainte ? Méritent-ils la sollicitation d'un avocat ? Méritent-ils la rédaction d'un mémoire circonstancié déposé en 7 exemplaires ? Méritent-ils l'attente dans l'antichambre de la Chambre Disciplinaire ? Méritent-ils d'être assis à la place du défendeur, en contrebas d'un prétoire où siègent un magistrat professionnel entouré de nos confrères ? Méritent-ils l'attente d'un délibéré ? Méritent-ils ce temps passé à ne pas s'occuper de nos patients ? Méritent-ils cette sensation d'être jugé pour une faute, qui n'en est pas nécessairement une ?

Parfois oui, le plus souvent non.

Pour toutes ces raisons, les conciliateurs du CDOM92 sont présents pour aider les confrères.

Pour toutes les plaintes adressées au CDOM92, une conciliation est proposée, et pour toutes ces plaintes, les conciliateurs vont se servir de leur expérience pour apporter des réponses aux interrogations des plaignants, permettre une clarification, et obtenir une conciliation.

Une conciliation réussie, c'est toujours une satisfaction pour les 2 parties. Le plaignant est rassuré, ressort le plus souvent avec une meilleure compréhension de ce qui a guidé la décision de son praticien. Le confrère mis en cause est soulagé. Il n'aura pas à vivre le difficile passage devant la CDPI.

Le conciliateur est toujours heureux de contribuer au succès d'une conciliation. C'est pour cela qu'il s'est porté volontaire. C'est pour cela qu'il prend un peu de son temps, avant et pendant les débats. Sa présence et son implication sont entièrement au service de nos confrères.

Docteur Bruno VUILLEMIN :

Pourquoi ai-je souhaité être Président d'une Commission de Conciliation ?

J'ai trop souvent constaté, dans les différents endroits où j'ai exercé (A.P, clinique, cabinet médical), que l'Ordre des Médecins était ressenti comme une institution qui condamne, exclue, entraînant des sentiments de culpabilité.

La Commission de Conciliation me permet d'être « un lien positif entre les médecins et un sens de respect des patients » ? pour moi, le challenge est d'obtenir l'apaisement, afin que chacun sorte de la conciliation avec le sentiment d'avoir pu s'expliquer.

Mais j'ai souvent eu l'impression que je me trouvais devant des plaignants caricaturaux comme des personnages de Zola.

J'ai eu devant moi, parmi les confrères plaignants, des psychorigides, idéalistes passionnés pour lesquels la justice devait être rendue... j'ai vu aussi quelques agressifs hargneux et ergoteurs prenant du plaisir à la procédure, refusant toute discussion. Et parmi les patients, des personnalités affairistes et procédurières, persuadés que seul le médecin a des devoirs envers eux. Je n'oublie pas des confrères qui « après 35 ans d'exercice médical attentif et consciencieux », subissent une plainte stressante, chronophage et onéreuse.

Il est difficile mais satisfaisant de diriger les débats en présence de personnalités qui s'affrontent. Pour éviter les fausses notes ou des suites judiciaires, j'ai été obligé parfois d'être discret pour arriver à des conclusions improbables.

La Commission de Conciliation demeure pour moi un moment unique « au service des médecins, dans l'intérêt des patients ».

Docteur Maryse RAMBAUD-DEBOUT :

J'ai fait mes débuts il y a environ une 12^{aine} d'année au CDOM des Hauts-de-Seine. Très vite je me suis intéressée à la commission de conciliation.

J'ai trouvé dans cette commission l'occasion d'aider les confrères et leurs patients sur des différents parfois mineurs. Ces différents résultent le plus souvent d'une incompréhension, du manque de temps dans une prise en charge ou dans des explications à donner.

J'essaie toujours que les échanges se fassent dans le respect de chacun, car la critique et la plainte peuvent être constructives, et toujours riches d'enseignements. Mes confrères sont souvent perturbés par cette procédure, cette convocation à l'ordre des médecins résonne comme un jugement de notre part alors que nous sommes avant tout là pour comprendre, aider chacun à trouver une solution.

Etant en activité, généraliste, il est facile d'expliquer l'évolution de notre exercice qui est de plus en plus difficile. Nous sommes des médiateurs encore une fois, et non des juges.

Malheureusement l'évolution de notre société qui favorise les conflits entraîne une augmentation des plaintes, qui au CDOM, sont étudiées sur le plan déontologique uniquement. C'est une notion que j'explique avant le début de la conciliation car il n'est pas rare de voir un plaignant venir avec l'idée de percevoir des indemnités pour le préjudice qu'il ressent. Il faut aussi expliquer la raison de cette conciliation et son déroulement.

Je regrette quand un confrère ne se présente pas, qu'il n'a pas donné son argumentaire et/ou qu'il n'a pas prévenu l'ordre de son absence, car comment défendre un absent ? Les confrères par leur crainte de cette convocation ou parfois par la méconnaissance de notre métier à l'ordre, nous mettent dans des situations embarrassantes qui ne peuvent qu'aggraver leur problème.

Il faut savoir que les plaignants peuvent être soit des patients, des confrères, des employeurs du médecin ou des patients, voir la CPAM.

Il faut être à l'écoute de chacune des parties, remettre du lien entre des individus qui s'opposent, s'affrontent, et quel plaisir de trouver en commun une solution pour que chacun s'en sorte dignement. Beaucoup de plaintes sont ainsi instruites avec succès, et le plaignant, ayant obtenu satisfaction, retire alors sa plainte.

C'est cette possible réussite de conciliation qui me donne l'envie de poursuivre ces commissions, l'entraide du confrère, du patient ou autre plaignant. Apaiser les tensions, remettre l'objet de la plainte à son juste milieu (par exemple correction et explication pour un certificat mal rédigé, maladroit, expliquer un refus de consultation pour un motif non urgent d'un point de vue médical car la salle d'attente est comble, modalités de transmission du dossier médical...)

Bien sûr il y a des affaires beaucoup plus complexes pour lesquelles nous n'arrivons pas à un accord et nous sommes les premiers à le regretter quand la responsabilité déontologique du confrère n'est pas évidente.

Dans ce cas la plainte suit son cours et sera transmise au CROM, après avoir été présentée lors de la réunion du conseil ou chaque membre peut donner son avis.

Les commissions de conciliations sont de belles aventures humaines



Pratique

L'inscription ordinale : étape solennelle dans les Hauts-de-Seine

Docteur Christian HUGUE, *Président,*

Ce premier contact avec un représentant de l'Ordre est une étape solennelle et émouvante pour tout jeune médecin. Le but est de faire connaissance : avec votre dossier et avec vous et cette rencontre doit balayer toute idée préconçue !

Le médecin ordinal qui vous reçoit devient votre « parrain », véritable interface entre vos préoccupations de « terrain » et vos obligations administratives et légales. L'analyse de votre dossier d'inscription est réalisée par le secrétariat, chargé de réunir les pièces : paramètres civils, diplôme, compétences, type d'exercice (salarié ou libéral), contrats et casier judiciaire. Chacun d'entre vous aura une modalité spécifique d'exercice médical mais vous tous serez soumis à la même déontologie, issue du code de santé publique, puisque vous avez prêté Serment, sous la « statue d'Hippocrate ». L'inscription ordinale est obligatoire dès l'obtention de la Thèse de Docteur en Médecine et cela vous confère des droits mais aussi des devoirs !

Le fonctionnement ordinal :

Il s'agit d'un système pyramidal à 3 étages : le Conseil National de l'Ordre des médecins (CNOM), chargé des relations avec les pouvoirs publics et statuant en appel au Disciplinaire, le Conseil Régional de l'Ordre (CROM) pour le disciplinaire de 1^{ère} instance et la représentation au niveau de la Région Ile de France, et enfin le Conseil départemental de l'Ordre (CDOM).

Les missions ordinales communes sont de faire respecter le code de déontologie et de défendre l'honneur et l'indépendance de la profession. Chaque étage ordinal dispose de missions spécifiques.

Au niveau départemental nous nous efforçons d'être au plus proche des confrères :

Lors de la Permanence des soins en partenariat avec le préfet, le conseil général, l'ARS, la CPAM ou le centre 15.

Pour enregistrer et instruire les plaintes disciplinaires et, selon l'article 56 du code de déontologie, organise les séances de conciliations dont la finalité est d'éviter le passage à la CDPI, mais aussi pour régler tous les litiges ou doléances avec les patients ou entre confrères

Pour les Inscriptions, les Qualifications, les Contrats, les remplacements, les relations avec l'Industrie, les Amicales etc... et différentes Commissions.

A votre écoute quotidienne pour toute question pratique concernant votre activité ou la déontologie.

Vos droits après votre inscription :

Vos élus Ordinaux sont des CONSEILLERS (*confrères de proximité*), ainsi des conseils vous seront apportés quotidiennement, soit par l'intermédiaire de votre « parrain », soit sur notre messagerie en ligne. Il pourra s'agir de conseils administratifs, déontologiques ou d'ordre juridique puisque le CDOM dispose d'avocats attachés à notre Conseil, et présents sur place, une fois par semaine. Ceux-ci ont également pour mission de valider vos différents contrats d'exercice professionnel et vérifier que votre indépendance n'est pas menacée par un article mal rédigé.

Dès votre inscription, vous devenez un partenaire, un confrère que nous serons toujours ravis de rencontrer et d'aider dans son exercice ! L'entraide est un l'un de nos moteurs ...

Dans le 92, vous recevrez ensuite le bulletin « *médecin 92* » vous informant des faits marquants de la Profession, ou des nouveaux inscrits, et vous pourrez vous inscrire sur le site du CDOM 92 via www.cdom92.org, muni de votre n° RPPS., vous recevrez alors, en plus, la « lettre mensuelle » vous expliquant ce qui se sera passé dans le mois et les grands Rendez-vous à ne pas manquer (Tables rondes, notamment) !

Vos devoirs après votre inscription :

Il s'agit seulement de vous engager à respecter la déontologie telle que rapportée dans le Code de Santé Publique et d'être digne du titre de « docteur » dont nous sommes si fiers et qui nous est attribués au-delà même de notre exercice !

Vous devrez vous acquitter de la cotisation annuelle déterminée par le CNOM (mais dont le montant peut être modifié sur demande auprès de notre Trésorier au CDOM).

Vous devez informer l'Ordre de toute modification de votre dossier apparue après votre inscription, que celle-ci concerne des notions administratives, médicales ou liées à votre exercice.

Enfin, vous devrez voter pour élire vos représentants ordinaux par moitié tous les 3 ans. Une profession de Foi vous sera proposée pour guider vos choix. J'espère une participation active.

Quelques « conseils » pour conclure :

Restez humble, en toute circonstance... La médecine n'est pas une science exacte, elle est un art qui repose sur l'expérience, l'acquis, le Savoir. L'humilité sera toujours comprise et acceptée alors que la flagornerie et la suffisance agaceront.

Apprenez à communiquer, à informer de façon « claire, loyale et appropriée » Trouvez les mots justes, simples, les arguments scientifiques sur lesquels vous décidez le protocole de soins. Ecrivez et mettez à jour le dossier médical en veillant au respect du « consentement éclairé » de manière à pouvoir prouver, le cas échéant, que vous l'avez obtenu.

Veillez à vous former toujours, tout le temps, afin d'assurer vos acquis et vous tenir informé des progrès dans tel ou tel domaine.

Assurez-vous (afin d'être rassuré) : Responsabilité Civile Professionnelle, perte d'activité et retraites privées ! Essayez de ne pas vous isoler afin de pouvoir échanger avec vos confrères sur toute situation difficile (associations diverses, amicales, Syndicats ...).

Le conseiller ordinal départemental est votre allié, rapprochez-vous de lui car la médecine est une passion et nous devons la partager ensemble !

LETTRE AUX CONFRÈRES SUR LA SÉCURITÉ DES MÉDECINS

Chères Consœurs, chers Confrères,

En cette année électorale, tout le monde s'intéresse à nous, les médecins !

Autrefois, on pouvait entendre : « non, mais Docteur, vous n'allez pas porter plainte pour ça ! il ne vous a quand même pas violé ! Il a juste jeté votre ordinateur par terre !! »... Cette époque est révolue car désormais, depuis l'audition, au ministère de l'Intérieur, le 15 décembre dernier du Président Patrick BOUET et du coordinateur de l'Observatoire National de la Sécurité des Médecins, le Dr Hervé BOISSIN, nous recevons une écoute attentive de la part des pouvoirs publics. Les propositions du CNOM sont la synthèse de vos attentes, de votre expérience parfois dramatique devant la regrettable recrudescence des incivilités à notre rencontre ...

Certes, en Ile de France, notre département n'est pas celui dans lequel les médecins subissent le plus d'agressions, mais c'est celui où les signalements d'incidents sont les plus nombreux. Ceux-ci sont lus avec beaucoup d'attention, grâce à un secrétariat réactif ! qui les transmet ensuite au Président, au Secrétaire Général et aux membres de la commission de sécurité tandis qu'une copie est également adressée à la commission dédiée au CROM IdF. Ainsi vos déclarations sont toutes « traitées » avec sérieux et « sympathie » au sens ancien du mot (en grec classique « je souffre avec ») et efficacité.

La main courante est souvent inutile car sans suite, tandis que le dépôt de plainte est nécessaire s'il est justifié et si besoin, vous pouvez même vous faire domicilier à l'adresse du Conseil départemental de l'Ordre qui pourra, s'il le faut, s'associer à cette plainte !

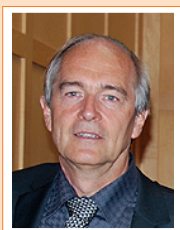
Sur le site de notre Conseil départemental, (vous êtes sûrement déjà inscrit !), vous trouverez les coordonnées des policiers référents de chaque commune et également mon propre numéro de téléphone. Je vous engage également à vous inscrire sur le site spécialisé de la Préfecture de Police de Paris : [CESPPLUSSUR](#) (qui couvre également, outre le 92, le 75, le 93 et le 94). Vous serez alors alerté en direct, de toute agression survenant chez un professionnel de santé. Loin de tomber dans la psychose, il s'agit simplement de mesures de prudence, cela permet aussi de rechercher les sérialités. Il ne faut pas avoir honte d'être médecin ni d'avoir été agressé !!

En cette période d'élections, on sent très bien les menaces qui pèsent sur l'avenir de la Santé, gardez confiance dans l'Institution Ordinale car, celle-ci, au-dessus de tout parti politique, de toute appartenance religieuse ou communautaire, veille sur la sécurité de votre exercice et garde pour cela toute sa légitimité. Même si certains, après une lecture un peu rapide de sa genèse, demandent sa disparition.

À votre disposition, avec les sentiments confraternels de la Commission !

Docteur Tanguy KERNEIS
Conseiller départemental et Régional
Responsable de la Commission Sécurité





La déontologie, des sources au Code

Docteur J. BARDEL,
Vice-Président du CDOM92
Chargé de la Communication

Réflexions personnelles

Ses diplômes en poche, qu'il soit d'exercice libéral, salarié en contrat ou chargé d'une mission de service public, le médecin ne pourra exercer sa profession qu'à la condition de se soumettre au Code de déontologie, publié au Journal Officiel sous la signature du Premier ministre et intégré au Code de la Santé publique depuis 2004. Dès lors le médecin aura à subir les conséquences d'un manquement à ses obligations vis-à-vis de ce Code. De la Morale au Code de déontologie, nous vous invitons au cheminement.

Qu'est-ce que la Morale ?

C'est tout ce qui est relatif à nos mœurs, si variables d'une époque à l'autre, d'un pays à un autre. Jeremy Bentham (1748-1832) philosophe du droit et grand amateur de néologismes dont celui de « déontologie » nous dira de la Morale que c'est le domaine des actions humaines qui ne tombe pas sous le coup de la législation publique. Elle sera un Art si d'elle surgit ce qu'il est convenable de faire, elle sera une Science si elle nous ouvre la connaissance de ce qu'il convient de faire en toute occasion.

Qu'est-ce que l'Éthique ?

C'est une réflexion sur la morale qui sera tentée d'être une science de la morale. En quoi les médecins sont-ils plus particulièrement concernés par la morale et l'éthique ? Parce qu'êtres-humains en charge d'une mission de guérison (medicus) d'autres êtres-humains, il leur faut des qualités spéciales pour pratiquer des actes non autorisés par la législation publique : atteintes au corps (intrusions, transformations, mutilations...), atteintes au psychisme (prescription de psychotropes), atteintes au naturel de la vie en retardant la mort, en abrégant les souffrances, en sélectionnant la vie (conseil génétique), en l'induisant (Aide médicale à la Procréation). Cette morale, autrefois garantie par des familles (Asclépiades), des serments (Hippocrate), des prières (Maïmonide)... est désormais garantie par le respect d'un Code qui continue d'énoncer ce qu'il faut faire et ne pas faire. Les interdictions de « l'opération de la taille » renvoient aux attributions des barbiers-chirurgiens et des médecins, réunis en une seule profession en 1803 ; celle de « la pose du pessaire abortif » à la légalisation de l'Interruption volontaire de grossesse en 1975.

Qu'est-ce que la Déontologie ?

Le néologisme « déontologie » de Bentham en 1823 procède d'une intention de légiférer sur ce qu'il est bien de faire et sur ce qu'il ne faut pas faire. C'est ainsi que sur ce dernier point il introduit le blâme, héritier de cet opprobre qui contrarie le bonheur, dont il espère l'universalité dans une philosophie utopiste qui s'est déclinée sur tous les modes depuis lors. Il forgera ce néologisme en référence à un autre, l'ontologie (1692) « philosophie de l'être en général » qui nous permet d'appréhender les actions de l'être-humain, « science que l'on peut avoir sur l'être », mais lui donnera le sens de deontos-logos, discours sur ce qu'il faut faire, science des devoirs. Revenu à l'éthique, cette science de la morale aux valeurs prédictibles et reproductibles, il en vient à définir ce qui relèvera de la déontologie et ce qui reviendra à l'éthique proprement dite. Par « Ethique exégétique » il définira seulement ce qui se fait d'ordinaire, ou ce qu'il est probable qu'on ferait dans de telles circonstances » et par « Ethique dicastique ou censoriale, les différentes actions de la volonté du sujet auxquelles vont s'attacher une expression d'approbation ou de blâme. C'est à ce sens restreint de l'Ethique que Bentham réserve le terme de Déontologie, son Ethique exégétique étant réservée à l'Ethique telle que nous l'entendons désormais : « La déontologie cherche à influencer sur la volonté, l'éthique (exégétique) ne fait qu'instruire l'esprit ».

Pourquoi un Code de déontologie ?

Publié pour la première fois en 1947, et plusieurs fois réécrit (en 1955, en 1979 et en 1995, plus une révision en 2012), il accompagne la création de l'Ordre des médecins en 1945 et les Ordonnances visant à la création de la sécurité sociale. Avant la seconde guerre seuls les syndicats médicaux traitaient de déontologie et contractaient avec les sociétés mutualistes le remboursement des soins à leurs affiliés. Le traumatisme des exactions médicales pendant cette guerre inspirera un code qui ne cessera de s'enrichir d'articles, issus des progrès médicaux ou des commentaires inspirés par les articles existants pour arriver à sa forme actuelle. Un Code en 113 articles, rangés sous 5 titres : devoirs généraux

des médecins, devoirs envers les patients, devoirs des médecins entr'eux et vis-à-vis des autres professionnels de santé, devoirs liés à certains exercices particuliers et enfin la rubrique « divers » qui des articles 109 à 113 lui rappelle ses devoirs à l'Ordre.

Et si tout était résumé dans les articles 2,3 et 5 : « Le médecin exerce sa mission dans le respect de la vie humaine... » « Le médecin doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité » « Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit » laissant à la casuistique de l'assemblée ordinaire le soin de juger, de blâmer mais pas d'interdire... ne serions-nous pas à l'abri de condamnations à des doubles peines, au pénal et en déontologie ? A l'inverse regrettons nous que l'article le plus emblématique de la Déontologie, celui sur le Secret médical, en soit quasiment sorti (créé au Code pénal napoléonien de 1810, il est intégré au secret professionnel dans le nouveau Code Pénal Art 226-13 de 1992, dérogé à l'article 226-14) ?

En Conclusion

La Déontologie comme « Science de la Morale » comme s'intitulent les ouvrages posthumes de Bentham procède de réflexions qui mèneront aux grandes Utopies de la fin de XIX^{ème} siècle. Issue de la Loi mosaïque et voulant organiser les rapports humains, n'était-elle pas condamnée à rejoindre le champ de la législation publique, celui-là même dont elle entendait se démarquer ?

Tact & Mesure !?!

Depuis plus de cinquante ans (1971, date de la première convention) les actes médicaux, dont les honoraires de consultation, sont encadrés par une convention entre les praticiens et la sécurité sociale.

Malheureusement pour 93 % des 57 261 médecins généralistes conventionnés (secteur 1), cette convention n'a pas prévu de revalorisation annuelle indexée au taux d'inflation des services (environ 2 %/an). D'ailleurs, ceci explique que la France soit classée à l'avant-dernière position concernant la rémunération de la consultation médicale en Europe, et oui, juste derrière les tchèques ! sachant que le tarif moyen européen est de 47 € (de 40 à 80 €).

Pour les praticiens conventionnés autorisés à pratiquer des honoraires différents (secteur 2), et les médecins non-conventionnés (secteur 3), l'article 53 du code de déontologie (article R. 4127-53 du code de la santé publique) encadre lui aussi les honoraires à pratiquer, en spécifiant : « les honoraires du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, des actes dispensés ou de circonstances particulières ».

Ayant lamentablement échoué à mon internat d'économie de la santé, j'ai dû me replonger dans le code de déontologie pour mieux comprendre ce que nos pairs entendaient par « tact et mesure ». Souhaitaient-ils laver plus blanc que blanc ?

Certes non, mais des abus d'honoraires, même en faibles nombres, jettent le discrédit sur l'ensemble de la profession médicale, d'où cette notion de « Tact et Mesure » pas évidente sur le plan comptable. Le dépassement doit donc tenir compte des capacités financières du patient, du temps passé, de la complexité de l'acte, de la notoriété du praticien et des exigences éventuelles du patient. S'il sort de ces notions, le praticien risque alors une sanction disciplinaire pour honoraires abusifs. À contrario, il n'a pas le droit d'abaisser ses honoraires en dessous des tarifs conventionnels dans un but de concurrence (article 67) mais il peut toujours donner ses soins gratuitement (cette dernière phrase de l'article 67 émanerait du lobby des directeurs de la sécurité sociale semble-t-il, mais je n'ai pas de preuve).

J'insisterai sur l'obligation d'information du médecin, car en cas de dépassement, celui-ci doit en avertir préalablement et personnellement le patient. Un affichage de l'information relative aux honoraires pratiqués est obligatoire pour tous les médecins libéraux. Cet affichage doit être visible et lisible et indiquer : les tarifs ou fourchette des honoraires pratiqués ainsi que leur tarif de remboursement par l'assurance maladie. Je conclurai par les mots d'un confrère, le Dr Louis Ferdinand Destouches dit Celine (1894-1961) : « La médecine, c'est ingrat. Quand on se fait honorer par les riches, on a l'air d'un lardin, par les pauvres on a tout d'un voleur » Voyage au bout de la nuit, 1932.

Docteur Benoit J. PAPON
Conseiller Ordinal
MD., FACEP

I
N
T
E
R
V
I
E
W



Docteur Christian HUGUE

La Table Ronde du CDOM 92

le 21 mars 2017
« autour de la Déontologie »

Animée par les **Docteurs Joël BARDEL et Véronique THYS**, tous deux vice-Présidents de notre Conseil Départemental, cette table ronde est essentielle puisqu'elle ouvrira les bases d'une discussion autour de notre déontologie, véritable ADN de notre pratique médicale. Cette Table Ronde était grandie par la présence du **Dr J-M FAROUDJA** Président de la Section Éthique et Déontologie au CNOM.

Nous sommes tous concernés, quels que soient notre statut, notre activité, notre mode d'exercice, notre spécialité, notre éventuelle mise en cause antérieure, la déontologie s'impose à nous, autant qu'elle nous protège et peut aussi nous condamner ! Elle concerne également beaucoup d'autres corps professionnels, les avocats, les policiers, les journalistes etc. ...

Elle véhicule des notions diverses liées au « service de l'usager », à l'intégrité et à la responsabilité professionnelles, elle est le fil conducteur de notre comportement selon un modèle établi dans le « code » qui guide le médecin dans son exercice, comme le citoyen l'est également à l'égard du code civil !

Platon déjà, dans le *Criton*, abordait la problématique éthique de la moralité et du jugement d'une action ou d'un comportement. Les Asclépiades se sont alors emparées de cette question essentielle et envisager les maladies comme un phénomène naturel et logique, et non pas comme une colère divine. La nature certes divine pour ceux qui ont la Foi, est elle-même soumise à des règles autonomes, accessibles à la raison humaine. « Le médecin-philosophe est l'égal des Dieux » ! C'est alors qu'Hippocrate, qui appartenait à l'une de ces familles faisant partie de l'élite culturelle, au contact des grands courants philosophiques et scientifiques grecs, établit le fameux « Serment » pour leur enseigner la médecine.

C'est en 1825 que le mot « déontologie » apparaît pour la première fois en langue française, dans la traduction de l'ouvrage du philosophe utilitariste anglais Jeremy Bentham intitulée « *l'Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'Art et Science* ». Il écrit : « L'éthique a reçu le nom plus expressif de déontologie ». Il s'agit alors d'un concept hybride relevant de l'éthique, du droit et de la sociologie et dont un synonyme pourrait être « discipline professionnelle ».

Qui établit le code de déontologie ?

Il n'y a pas de règle générale en la matière. Le code de déontologie de la police nationale a été établi par le gouvernement afin de délimiter le champ d'investigation des policiers. De la même manière, le premier code de déontologie établi en France, à savoir celui de l'ordre des médecins, l'a été par le biais de l'État. Cependant, il ne faut pas négliger le fait que l'établissement de ces codes de déontologie par le biais d'actes réglementaires ne signifie pas que l'État en soit à l'origine. Dans les faits, les codes de déontologie sont fréquemment négociés puis rédigés par des corps spécifiques chargés d'assurer la représentation de certaines professions (médecins, architectes, avocats, magistrats...).

En médecine, notre code de déontologie, nourri de pas moins de 112 articles, régissant les règles de la profession, se décline en chapitres distincts tels :

- Les devoirs généraux des médecins (de 2 à 31)
- Les devoirs envers les patients (de 32 à 55)
- Les rapports des médecins entre eux et avec les autres soignants (de 56 à 68)
- Certains exercices de la profession (de 59 à 108)
- Et dispositions diverses (de 109 à 112)

Ces articles ne représentent en fait que quelques feuillets, comparés au serment d'Hippocrate qui était inscrit sur une seule feuille, mais si l'on se réfère, par exemple, à l'article R4127-4 du CSP concernant le « secret professionnel », les commentaires du code rendent compte de réflexions multiples qui remplissent plusieurs pages !

Quelle est la valeur juridique d'un code de déontologie ?

La question de la valeur juridique des codes de déontologie est cruciale. Par définition, le code de déontologie est un document hybride qui trouve son origine dans les fondements moraux et éthiques. Mais l'État y exerce une certaine autorité afin de pouvoir faire sanctionner certaines infractions graves.

Quelles sont les conséquences en cas de violation du code de déontologie ?

En raison du caractère hybride de ce document, la violation d'un code de déontologie entraîne des conséquences variables. Dans certains cas, l'infraction n'entraînera aucune conséquence juridique et imposera à son auteur de vivre avec un poids sur sa conscience. Dans d'autres cas de figure, l'infraction de certains articles du code de déontologie peut engendrer d'importantes conséquences disciplinaires allant de l'avertissement à la radiation.



La PDSA dans les Hauts de Seine

Docteur Armand SEMERCIYAN,
Vice-Président – Chargé de la pratique Médicale

Conformément au décret du 13/07/2010 la Permanence des Soins Ambulatoires s'articule sur le volontariat des médecins généralistes, permettant ainsi d'assurer aux patients si besoin, un accès à des soins non programmés aux heures de fermeture des cabinets libéraux.

Cet accès est en principe médicalement régulé par le Centre 15.

Un numéro d'accès spécifique, le 116 117 pour la permanence des soins ambulatoires devrait voir le jour au cours de l'année 2017, coexistant avec le 15 pour les urgences vitales.

Actuellement, 35 médecins généralistes participent à cette régulation médicale, installée dans les locaux de l'hôpital Raymond Poincaré à Garches.

La PDSA bénéficie d'une rémunération forfaitaire, s'ajoutant aux honoraires perçus pour les actes effectués qu'ils soient dans les lieux fixes de consultation ou à domicile.

Le Conseil Départemental des Hauts de Seine des médecins participe de façon active à son organisation, à l'élaboration d'un cahier des charges régional, avec l'ARS, l'URPS, le SAMU, les Coordinateurs des MMG, SOS 92 Gardes et urgences médicales, et l'ensemble des acteurs de la PDSA, participe à son suivi et propose si besoin les modifications à y apporter. (Cahier des charges consultable sur le site de l'ARS Ile de France).

Les tableaux de garde sont élaborés de façon dématérialisée grâce au logiciel ORDIGARD édité par le CNOM facilitant ainsi le travail des coordinateurs. De même, le règlement des astreintes s'effectue rapidement en quelques jours par voie électronique avec le logiciel P-GARDE élaboré par la CNAMTS.

La rémunération des médecins participant à la régulation médicale est de 80 € / heure.

Les effecteurs fixes perçoivent quant à eux, une rémunération forfaitaire dégressive allant de 200 euros / 4 heures pour 0 ou 1 acte effectué à 60 euros / 4 heures pour 4 actes ou plus effectués.

Les effecteurs mobiles perçoivent 50 euros / 4 heures en plus des honoraires perçus.

Actuellement la PDSA est dans l'ensemble correctement assurée dans notre département et permet d'apporter une réponse adéquate à la demande. Cependant, ce dispositif reste fragile d'une saturation de l'offre, notamment en ce qui concerne les effecteurs mobiles essentiellement composés par nos confrères de SOS 92 Gardes et urgences médicales, raréfaction due à la démographie médicale impactant la médecine libérale dans son ensemble.

De ce fait, la PDSA ne pourra pas à terme se reposer uniquement sur les médecins généralistes libéraux au risque de voir les patients affluer aux services d'accueil des urgences hospitalières eux-mêmes en saturation.

Les médecins volontaires souhaitant participer à la PDSA ou à la régulation médicale peuvent s'adresser au secrétariat de l'AMLPDSA 92 (Association départementale des Médecins Libéraux pour la régulation médicale et la Permanence des Soins Ambulatoires du département des Hauts de Seine) : Madame Karine REGNA : Tél : 06 21 84 17 67 – secretariat@amlpdsa92.fr qui les orientera vers la structure de leur choix.

Petites Annonces

Remplacements

LEVALLOIS PERRET (92- HAUTS DE SEINE)

Recherche remplaçant pour remplacements réguliers et vacances scolaires de médecine générale. Cabinet avec beaucoup de nouveaux nés et d'enfants en bas âge.
Contact : Docteur Véronique FOGIEL ☎ 06 09 24 42 68 ✉ Vero.fogiel@free.fr

LA GARENNE COLOMBES (92- HAUTS DE SEINE)

Cherche remplaçant en médecine générale tous les mardis
Contact : Docteur Sylvain WAHICHE ☎ 06 12 51 29 24 ✉ wahiche.sylvain@orange.fr

AMR 92
Association des Médecins Retraités du 92
5 rue Charles-Bernard Metman
92200 NEUILLY S/ SEINE
Tél : 01.47.22.32.10
Mobile : 06.85.71.99.20

- Allocataires, pré-retraités, retraités actifs, retraités à plein temps,
- Pour défendre ensemble votre retraite, toujours menacée malgré les promesses électorales,
- La « retraite à temps choisi » n'ayant rien réglé,

REJOIGNEZ-NOUS !

- Vous serez renseignés et aidés auprès de la CARMF.
- Plus nous serons nombreux, plus les autorités de tutelle seront sensibilisées.

ADHÉREZ à l'ASSOCIATION DES MEDECINS RETRAITES DU 92,
en envoyant votre cotisation, 35 Euros (reçu fiscal) à notre trésorier,

Docteur Jean-Pierre GASTON-CARRERE
55 rue Colbert – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON



Université Claude Bernard



Diplôme Inter - Universitaire **Déficiência intellectuelle – Handicap mental**

Comité pédagogique
DIU Déficiência intellectuelle
Handicap mental

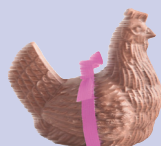
INTELLI'CURE
41 bd Paul Emile Victore
92200 NEUILLY S/SEINE

Mme Annie BONNET
E-mail : intellicure@gmail.com
Tél. : 06 25 62 41 48
Programme détaillé sur demande

**Renseignements
administratifs**

Université Claude Bernard Lyon 1
Antenne Formation Continue Santé
8, avenue Rockefeller
69373 LYON CEDEX 08

Akila MOUELLEF
Tél : 04 78 77 75 76
Fax : 04 78 77 28 10
akila.mouellef@univ-lyon1.fr



*A l'occasion des fêtes de Pâques,
l'Institut des Hauts-de-Seine
sous la direction de Madame B. de KERPRIGENT,
organise une campagne :*

*« Sourire de PAQUES »
du mardi 18 au vendredi 21 avril 2017*

*Le personnel de l'Institut s'est rendu dans différents établissements
hospitaliers du département afin d'offrir 400 poules en chocolat.*



Tableau départemental

Liste des qualifications

SEANCE du 11 janvier 2017

ATTIK KAMIR	MEDECINE GENERALE
AULAGNIER JEROME	MEDECINE GENERALE
BERTRAND GUILLAUME	
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	
BRINGUIER MICHAEL	MEDECINE GENERALE
CELERIER JULIE	MEDECINE GENERALE
CHAABOUNI MOHAMED	
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	
CHERFIOUI FATIA	PEDIATRIE
CIAIS GREGOIRE	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	
COUERBE-GUIBAL ANOUK	MEDECINE GENERALE
DAMMARO CARMELISA	CHIRURGIE GENERALE
DARDARI AL-RIHAWI HELENE	PEDIATRIE
DARDIER ANNE	MEDECINE DU TRAVAIL
DE REVIERS OPHELIE	MEDECINE GENERALE
DJEGA-MARIADASSOU NATHALIE	PSYCHIATRIE
DUBOIS JULIA	MEDECINE GENERALE
FASSIER-ROBERT MARIE-HERMINE	
	MEDECINE GENERALE
FLEURY GUILLAUME	
CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	
GEISS ROMAIN	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
GHRAIRI ROMAN	CHIRURGIE GENERALE
GOUBAND ANNE-FRANCOISE	MEDECINE GENERALE
GRISEL CORALINE	PEDIATRIE

GUILBERT BRIGITTE	MEDECINE GENERALE
HAUTIER MARIE	MEDECINE GENERALE
HUGUES ALBANE	MEDECINE GENERALE
KAHAN AUDREY	MEDECINE GENERALE
KENGNI-TALLA VIRGINIE	
ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	
KRICHEN WALID	NEUROCHIRURGIE
LE HENAFF AUDE	MEDECINE GENERALE
LOY LAURA	
GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	
MAGRINO BAPTISTE	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	
NAOURA IPTISSEM	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
NEKKA IBTISSAM	
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	
OTZ JOELLE	ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE
OUASTI FARID	ANESTHESIE-REANIMATION
PALVAIR AUDREY	MEDECINE GENERALE
PISSONNIER MARIE-LINE	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	
REIGNEAU MARIE	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
SABRA MONA	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
SARIVAN VERONICA-ADINA	MEDECINE DU TRAVAIL
TAHAR FAYCAL	MEDECINE GENERALE
UZAN-FEDIDA JOHANNA	MEDECINE GENERALE
ZEITOUN-WERTEL REBECCA	MEDECINE GENERALE

SEANCE du 8 février 2017

AMIET CLAIRE	PSYCHIATRIE
ARAR ABDESSAMAD	
MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE	
ATEK MUSTAPHA	PSYCHIATRIE
BAILLY JEAN-FRANCOIS	RADIO-DIAGNOSTIC
BELLE JEAN-MARC	MEDECINE DU TRAVAIL
BENOSMAN SIDI MOHAMMED	RADIO-DIAGNOSTIC
BOCQUET AXEL	MEDECINE GENERALE
BOUDIAF MOURAD	RADIO-DIAGNOSTIC
CAILLETEAU ROMAN	MEDECINE GENERALE
CARAMANIAN JEAN PHILIPPE	RADIO-DIAGNOSTIC
CARON CHRISTINE 91	MEDECINE GENERALE
CHABAUD ADRIEN	MEDECINE GENERALE
COUDERC VERONIQUE	MEDECINE GENERALE
DAIN FRANCOIS	MEDECINE GENERALE
DAINESE LINDA	
ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	
DALEM LAURENCE	MEDECINE GENERALE
DECUYPERE LAURENT	MEDECINE GENERALE
DELGRANDE DAMIEN	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	
FRANCESCHI ARNAUD	
SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE SOCIALE	
GAY FREDERIQUE	
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	
GODARD CATHERINE	
SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE SOCIALE	
GORSE PAULINE	PSYCHIATRIE

GOURJON ALAIN	MED PHYSIQUE
ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES	
GUERFI RAFIK	MEDECINE GENERALE
GUINET PHILIPPE	RADIO-DIAGNOSTIC
HAYATE FABIEN	OPHTALMOLOGIE
KAOU HAMOU HADJA	ENDOCRINOLOGIE,
DIABETE, MALADIES METABOLIQUES	
LAFURIE CHRISTOPHE	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	
LAMERAIN MAYALEN	CHIRURGIE GENERALE
M'BACHA NJIMBAM RAINATOU	
CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	
MATT MORGAN	MEDECINE INTERNE
MEZIANE SARRAH	MEDECINE GENERALE
MULLER VIRGINIE	MEDECINE GENERALE
NEYROUD MARIE	MEDECINE GENERALE
NGANE ARIANE	MEDECINE GENERALE
NOSSINTCHOUK MACHA	MEDECINE GENERALE
NOUIS MARIE	MEDECINE GENERALE
OBERT JULIE	PNEUMOLOGIE
RAVON ROSELYNE	MEDECINE GENERALE
REUTER PAUL-GEORGES	MEDECINE GENERALE
SERRANO CHARLOTTE	MEDECINE GENERALE
SERRANO DOMINGUEZ MARIA DEL CARMEN	
MEDECINE DU TRAVAIL	
SOUKRI IBTISSAM	
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	
VAN CRAENENBROECK THOMAS	
ANESTHESIE-REANIMATION	

SEANCE du 8 mars

ALEXANDROIU CRISTINA	DERMATOLOGIE VENERELOGIE	JARBOUH RAIF	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
AMIRA ROGER	PEDIATRIE	KARGOUGOU ERIC	MEDECINE GENERALE
AMMAR HATEM	ANESTHESIE-REANIMATION	L'HERMITE FRANCOISE	MEDECINE GENERALE
ANGELLIER ELISABETH	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	LABROUSSE CAROLINE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
ARNAOUT MICHEL	ANESTHESIE-REANIMATION	LARGUECHE MYRIAM	PSYCHIATRIE
ARNAUD CECILE	PEDIATRIE	LE BAIL MORGANE	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
ARNOULD ANNE	MEDECINE GENERALE	LION-LAMBERT MATHILDE	PEDIATRIE
AVOINE DANIELLE	GYNECOLOGIE MEDICALE	LUGINBUHL OLIVIER	MEDECINE GENERALE
BERANGER JEAN-SEBASTIEN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	MANEA ANDREEA	PEDIATRIE
BOOSTANDOOST ANGELE	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	MOISAN DELPHINE	PSYCHIATRIE
BOURAS TALEB	RADIO-DIAGNOSTIC	NAWABZAD RAPHAEL	MEDECINE GENERALE
BRAULT LAURANNE	MEDECINE GENERALE	NISTREANU-POPOVICI LUCIA	MEDECINE GENERALE
CANETTI AUDREY	MEDECINE GENERALE	OLIVIER MURIEL	MEDECINE GENERALE
COSSET JEAN-MARC	RADIO-THERAPIE	PAQUET KELLER CAROLINE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
DELEANT ISABELLE	MEDECINE GENERALE	PEJOAN HELENE	PEDIATRIE
DES MAZERY GUILLAUME	MEDECINE GENERALE	PFLIEGER CHRISTOPHE	PSYCHIATRIE
DIOP ISMAILA	MEDECINE GENERALE	RECEAN ELICA-IOANA	ANESTHESIE-REANIMATION
EYMERIT-MORIN CAROLINE	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	REMES PHILIPPE	MEDECINE DU TRAVAIL
FARMAN-THIEULLET DOMINIQUE	ANESTHESIE-REANIMATION	ROSE DITE MODESTINE JOHAN	CHIRURGIE GENERALE
FROMANGE LOUIS	MEDECINE GENERALE	ROUE ESTELLE	MEDECINE GENERALE
GALLIOT RICHARD	PNEUMOLOGIE	ROUSSEAU MARC-ANTOINE	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
GARROUSTE M.-THERESE	ANESTHESIE-REANIMATION	SEKNAZI ALAIN	MEDECINE GENERALE
GITZ LAURENCE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	SPECK BRIGITTE	MEDECINE GENERALE
GONZALEZ ANAIS	MEDECINE GENERALE	VELIZAROVA VELIZARA	MEDECINE GENERALE
HANNACHI SOFIENE	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	VERDIER CARINE	MEDECINE GENERALE
HOTTOIS DOMINIQUE	MEDECINE GENERALE	VEROLLET DELPHINE	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
		ZERBIB MERRYL	MEDECINE GENERALE

Liste des médecins décédés
du 11 janvier au 8 mars 2017

Dr FOUCAULT BRIGITTE 03/04/1951 – 92150 SURESNES
 Dr GABET FRANCIS 08/09/1946 – 92260 – FONTENAY AUX ROSES
 Dr GRACH JEAN CHARLES 27/06/1950 – 92240 MALAKOFF
 Dr NGUYEN THU-LAM 12/10/1953 – 92800 PUTEAUX
 Dr SANS GILBERT 20/07/1921 – 92200 NEUILLY SUR SEINE
 Dr SCHREIBER BENQUIS AGATHA 08/05/1936 – 92210 ST CLOUD

Petites Annonces

Cessions

CHATILLON (92- HAUTS DE SEINE)

MG installé en cabinet individuel cède patientèle gratuitement

Contact : Docteur Emmanuelle VALARCHE-GALOPEAU ☎ 01 42 53 80 97 ✉ dr.valarche@orange.fr

ISSY LES MOULINEAUX (92- HAUTS DE SEINE)

À louer à Issy les Moulineaux centre, libre début avril 2017

1 local de plus de 20 m² et 1 local de 13 m² avec accès salle d'eau convient à rhumatologue / pneumologue / gynécologue, manquant sur la ville.

Contact : Docteur Brigitte BROUSSOUX ☎ 06 10 18 59 03 (texto préférable) ✉ broussoux.b@wanadoo.fr

CHAVILLE (92- HAUTS DE SEINE)

À louer en direct propriétaire à Chaville un local dans un immeuble où 70 % des occupants sont des professionnels de santé. Le local se situe au 704 avenue Roger Salengro. D'une surface de 211 m² très lumineux et en bon état. Convierait à un cabinet de groupe ou création d'un centre médical

Loyer 120 € le m² annuel HT + Charges 19 € le m² annuel + 3 parkings couverts inclus dans le prix

Contact : Docteur Julian STEMELIN ☎ 06 98 93 20 30 ✉ dju-dju@hotmail.com

INSCRIPTION DU 11 JANVIER 2017

M ^{me} ATTIK KAMIR	S	COLOMBES	M ^{me} GUILBERT BRIGITTE	L	SCEAUX
M. AULAGNIER JEROME	H	LEVALLOIS PERRET Cedex	M ^{me} HAUTIER MARIE	Rp	BOIS COLOMBES
M. BERTRAND GUILLAUME	H	GARCHES	M ^{me} HUGUES ALBANE	H	CLAMART
M. BRINGUIER MICHAEL	H	ST CLOUD	M ^{me} KAHAN AUDREY	L	ANTONY
M ^{me} CELERIER JULIE	S	LEVALLOIS PERRET Cedex	M ^{me} KENGNI-TALLA VIRGINIE	H	NANTERRE Cedex
M. CHAABOUNI MOHAMED	H	GARCHES	M. KRICHEN WALID	H	CLICHY Cedex
M ^{me} CHERFIOUI FATIA	L	COURBEVOIE	M ^{me} LE HENAFF AUDE	Rp	BAGNEUX
M. CIAIS GREGOIRE	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} LOY LAURA	H	CLICHY Cedex
M ^{me} COUERBE-GUIBAL ANOUK	L	BOULOGNE BILLANCOURT	M. MAGRINO BAPTISTE	L	NEUILLY s/SEINE
M ^{me} DAMMARO CARMELISA	H	CLAMART	M ^{me} NAOURA IPTISSEM	H	SURESNES Cedex
M ^{me} DARDARI AL-RIHAWI HELENE	S	SURESNES Cedex	M ^{me} NEKKA IBTISSAM	H	ST CLOUD
M ^{me} DARDIER ANNE	S	LEVALLOIS PERRET	M ^{me} OTZ JOELLE	H	ST CLOUD
M ^{me} DE REVIERS OPHELIE	Rp	MONTRouGE	M. OUASTI FARID	L	RUEIL MALMAISON
M ^{me} DJEGA-MARIADASSOU N.	L	RUEIL MALMAISON	M ^{me} PALVAIR AUDREY	Rp	COLOMBES
M ^{me} DUBOIS JULIA	L	NANTERRE	M ^{me} PISSONNIER MARIE-LINE	H	GARCHES
M ^{me} FASSIER-ROBERT M.-HERMINE	Rp	MALAKOFF	M ^{me} REIGNEAU MARIE	S	LEVALLOIS PERRET
M. FLEURY GUILLAUME	L	NEUILLY SUR SEINE	M ^{me} SABRA MONA	H	ST CLOUD Cedex
M. GEISS ROMAIN	H	ST CLOUD	M ^{me} SARIVAN VERONICA-ADINA	S	ISSY LES MOULINEAUX
M. GHRAIRI ROMAN	Rp	MEUDON	M. TAHAR FAYCAL	Rp	COLOMBES
M ^{me} GOUBAND ANNE-FRANCOISE	SA	SCEAUX	M ^{me} UZAN-FEDIDA JOHANNA	L	RUEIL MALMAISON
M ^{me} GRISEL CORALINE	H	NEUILLY s/SEINE Cedex	M ^{me} ZEITOUN-WERTEL REBECCA	L	ISSY LES MOULINEAUX

INSCRIPTION DU 8 FÉVRIER 2017

M ^{me} AMIET CLAIRE	S	SCEAUX Cedex	M. GOURJON ALAIN	Re	COLOMBES
M. ARAR ABDESSAMAD	Rp	COLOMBES	M. GUERFI RAFIK	Rp	ASNIERES s/SEINE
M. ATEK MUSTAPHA	H	NANTERRE Cedex	M. GUINET PHILIPPE	Rp	SEVRES
M. BAILLY JEAN-FRANCOIS	Rp	NEUILLY s/SEINE	M. HAYATE FABIEN	Rp	NEUILLY s/SEINE
M. BELLEC JEAN-MARC	S	PUTEAUX	M ^{me} KAOU HAMOU HADJA	L	NANTERRE
M. BENOSMAN SIDI MOHAMMED	L	BOULOGNE BILLANCOURT	M. LAFAURIE CHRISTOPHE	H	ST CLOUD
M. BOCQUET AXEL	H	GARCHES	M ^{me} LAMERAIN MAYALEN	H	CLICHY Cedex
M. BOUDIAF MOURAD	L	MEUDON LA FORET	M ^{me} M'BACHA NJIMBAM R.	Rp	ANTONY
M. CAILLETEAU ROMAN	S	PARIS LA DEFENSE Cedex	M. MATT MORGAN	H	GARCHES
M. CARAMANIAN JEAN PHILIPPE	Re	CHATENAY MALABRY	M ^{me} MEZIANE SARRAH	H	CLICHY Cedex
M ^{me} CARON CHRISTINE	S	COURBEVOIE	M ^{me} MULLER VIRGINIE	Rp	SCEAUX
M. CHABAUD ADRIEN	L	ASNIERES s/SEINE	M ^{me} NEYROUD MARIE	L	FONTENAY AUX ROSES
M ^{me} COUDERC VERONIQUE	S	MEUDON	M ^{me} NGANE ARIANE	S	RUEIL MALMAISON
M. DAIN FRANCOIS	Re	LA GARENNE COLOMBES	M ^{me} NOSSINTCHOUK MACHA	L	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} DAINESE LINDA	L	MALAKOFF	M ^{me} NOUIS MARIE	S	BAGNEUX
M ^{me} DALEM LAURENCE	H	PUTEAUX	M ^{me} OBERT JULIE	H	LE PLESSIS ROBINSON
M. DECUYPERE LAURENT	S	RUEIL MALMAISON Cedex	M ^{me} RAVON ROSELYNE	S	PUTEAUX Cedex
M. DELGRANDE DAMIEN	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M. REUTER PAUL-GEORGES	H	GARCHES
M. FRANCESCHI ARNAUD	S	SURESNES	M ^{me} SERRANO CHARLOTTE	S	GENNEVILLIERS Cedex
M ^{me} GAY FREDERIQUE	SA	CHAVILLE	M ^{me} SERRANO DOMINGUEZ MARIA S	S	NANTERRE CEDEX
M ^{me} GODARD CATHERINE	S	PARIS LA DEFENSE Cedex	M ^{me} SOUKRI IBTISSAM	L	COLOMBES
M ^{me} GORSE PAULINE	H	CLICHY Cedex	M. VAN CRAENENBROECK T.	Rp	SCEAUX

INSCRIPTION DU 8 MARS 2017

M ^{me} ALEXANDROIU CRISTINA	SA	BOULOGNE BILLANCOURT	M. KARGOUGOU ERIC	H	CLICHY Cedex
M. AMIRA ROGER	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} L'HERMITE FRANCOISE	S	BAGNEUX
M. AMMAR HATEM	H	NEUILLY s/SEINE Cedex	M ^{me} LABROUSSE CAROLINE	S	SURESNES Cedex
M ^{me} ANGELLIER ELISABETH	H	ST CLOUD	M ^{me} LARGUECHE MYRIAM	H	ASNIERES s/SEINE
M. ARNAOUT MICHEL	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} LE BAIL MORGANE	S	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} ARNAUD CECILE	Rp	SURESNES	M ^{me} LION-LAMBERT MATHILDE	Rp	ASNIERES s/SEINE
M ^{me} ARNOULD ANNE	Rp	COURBEVOIE	M. LUGINBUHL OLIVIER	S	GARCHES
M ^{me} AVOINE DANIELLE	Re	ANTONY	M ^{me} MANEA ANDREEA	H	COLOMBES Cedex
M. BERANGER JEAN-SEBASTIEN	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} MOISAN DELPHINE	H	CLICHY Cedex
M ^{me} BOOSTANDOOST ANGELE	L	NEUILLY s/SEINE	M. NAWABZAD RAPHAEL	SA	ANTONY
M. BOURAS TALEB	H	COLOMBES Cedex	M ^{me} NISTREANU-POPOVICI LUCIA	H	CLAMART
M ^{me} BRAULT LAURANNE	S	COLOMBES	M ^{me} OLIVIER MURIEL	S	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} CANETTI AUDREY	Rp	ST CLOUD	M ^{me} PAQUET KELLER CAROLINE	L	ST CLOUD
M. COSSET JEAN-MARC	L	LA GARENNE COLOMBES	M ^{me} PEJOAN HELENE	H	NEUILLY s/SEINE CEDEX
M ^{me} DELEANT ISABELLE	L	CHATENAY MALABRY	M. PFLIEGER CHRISTOPHE	H	ISSY LES MOULINEAUX
M. DES MAZERY GUILLAUME	S	CHATENAY MALABRY	M ^{me} RECEAN ELICA-IOANA	H	NANTERRE Cedex
M. DIOP ISMAILA	S	SURESNES Cedex	M. REMES PHILIPPE	S	NANTERRE Cedex
M ^{me} EYMERIT-MORIN CAROLINE	L	MALAKOFF	M. ROSE DITE MODESTINE JOHAN	H	SURESNES Cedex
M ^{me} FARMAN-THIEULLET D.	Re	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} ROUE ESTELLE	H	CLAMART
M. FROMANGE LOUIS	S	BAGNEUX	M. ROUSSEAU MARC-ANTOINE	H	CLICHY Cedex
M. GALLIOT RICHARD	S	SURESNES Cedex	M. SEKNAZI ALAIN	S	NANTERRE
M ^{me} GARROUSTE MARIE-THERESE	S	GENNEVILLIERS	M ^{me} SPECK BRIGITTE	S	GARCHES
M ^{me} GITZ LAURENCE	L	ANTONY	M ^{me} VELIZAROVA VELIZARA	H	ISSY LES MOULINEAUX
M ^{me} GONZALEZ ANAIS	S	VILLENEUVE LA GARENNE	M ^{me} VERDIER CARINE	S	BOULOGNE BILLANCOURT
M. HANNACHI SOFIENE	L	NEUILLY s/SEINE	M ^{me} VEROLLET DELPHINE	H	GARCHES
M. HOTTOIS DOMINIQUE	Rp	GENNEVILLIERS	M ^{me} ZERBIB MERRYL	S	COLOMBES
M. JARBOUH RAIF	L	LA GARENNE COLOMBES			

Sites distincts d'exercice autorisés dans les Hauts-de-Seine

SEANCE du 11 janvier 2017

Docteur Farshid MOSHIRI, spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie

1^{er} site : Centre Hospitalier Victor Dupouy - 69 rue du Lt Colonel Prud'Hon - 95107 ARGENTEUIL

2^e site : Clinique de la Montagne - 10 rue de la Montagne - 92400 COURBEVOIE

Docteur Monique VINCENS, spécialiste en endocrinologie, diabète, maladies métaboliques

1^{er} site : Centre Luxembourg - 103 Bd Saint Michel - 75005 PARIS

2^e site : 52 rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS PERRET

SEANCE du 8 février 2017

Docteur Christophe DELONG, spécialiste en médecine physique et réadaptation

1^{er} site : 3 av. Desfeux - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

2^e site à compter du 15/05/2017 : 2 square Pasteur - 92430 MARNES LA COQUETTE

Docteur Anne LACHERE, spécialiste en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

1^{er} site : 12 av. Carnot - 75017 PARIS

2^e site : Clinique Hartmann - 26 bd Victor Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Déborah OBADIA, spécialiste en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

1^{er} site : 102 rue de Vaugirard - 75006 PARIS

2^e site : Clinique des Princes - 13 rond-Point André Malraux - 92100 BOULOGNE

Docteur Mohammed BELKHEIR, spécialiste en Gastro-entérologie et hépatologie

1^{er} site : CH CREIL - Bd LAENNEC - 60109 CREIL

2^e site : Centre de Santé des Grésillons - 5 bis rue du Square - 92230 GENNEVILLIERS

3^e site : Clinique La Montagne - 10 rue de la Montagne - 92400 COURBEVOIE

Petites Annonces

Offres
d'emploi

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Le service médical de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, établissement public, recherche, pour la réalisation de visites médicales préalables à la délivrance d'un titre de séjour et l'évaluation médicale des demandes formulées dans le cadre de la procédure d'admission au séjour des étrangers malades.

Médecins à temps incomplet. Contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable basé en direction territoriale en : Ile-de-France, à Orléans, à Marseille, à Poitiers, à Dijon.

Dossier de candidature (CV, lettre de motivation, copie des diplômes) à adresser à :

Contact : Aude LECLERC ☎ 01 53 69 51 35 ✉ Aude.leclerc@ofii.fr ou OFII-Direction du pôle santé - 44, rue Bague - 75015 PARIS

MÉDECIN GÉNÉRALISTE OU GÉRIATRE (92 RUEIL MALMAISON)

Clinique de soins de suite et réadaptation gériatriques et polyvalents située à Rueil Malmaison recherche médecins généralistes ou gériatres pour compléter son équipe médicale.

Contact : Magalie PELEAU ☎ 01 47 16 87 18 ✉ m.peleau@orpea.net

MÉDECIN SPÉCIALISTE (92 NEUILLY-SUR-SEINE)

Centre médical privé pluridisciplinaire (pédiatres, gynécologue, gastro., ophtalmologue, nutritionniste, dermatologue, dentistes). Cabinet neuf (en cours de travaux.), 13 m², hors salle d'attente et parties communes, proche des commerces, écoles, la Défense recherche cardiologue, rhumatologue ou Allergologue. ORL, pneumologue pour intégrer SCM

Contact : Docteur Corinne TEMAN ☎ 01 46 24 61 77 ✉ cteman@free.fr

MÉDECIN COORDONATEUR - 70 % ETP (92 NANTERRE)

EHPAD La Maison de retraite Protestante de Nanterre recherche un médecin coordonnateur et prescripteur pour le mois de Décembre 2017. L'établissement dispose de 78 lits et d'un pôle d'activités et de soins adaptés pour les résidents Alzheimer et qui ont des troubles modérés du comportement.

Contact : Delphine MISAINÉ ☎ 01 47 21 21 22 ✉ direction@mrp92.fr

MÉDECIN PSYCHIATRE (92 NANTERRE)

Service médical de l'Université de Nanterre recherche un psychiatre à temps partiel expérimenté pour compléter son équipe pluridisciplinaire constituée de médecins généralistes, d'infirmières et d'une psychologue, et effectuer des consultations à raison de 1/2 journée /semaine

Contact : Docteur Mylène BOURENNANE ☎ 01 40 97 75 33 ✉ mylene.bourennane@u-paris10.fr

MÉDECIN GÉNÉRALISTE OU PÉDIATRE (92 BOULOGNE BILLANCOURT)

Crèche parentale Boulonnaise accueillant 15 enfants de 3 mois à 3 ans recherche un médecin référent.

Ce pédiatre ou généraliste aura un rôle auprès des enfants et de l'équipe professionnelle encadrante 3H par mois.

Contact : Aude CAVAZZA ☎ 06 88 48 73 77 ✉ audecav@yahoo.fr

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 1^{er} trimestre 2017

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR Christian HUGUE

Outre les missions au siège du Conseil liées à sa fonctions (litiges, doléances, inscription des jeunes médecins, affaires courantes etc...) a représenté l'Ordre les :

9 janvier : Atelier « jeunes médecins » (Dr GARAT – CROM)
10 janvier : Vœux Assemblées Départementales (Marnes-la-Coquette)
11 janvier : Vœux du CDOM 92
13 janvier : Vœux Mairie d'Issy-les-Moulineaux
16 janvier : Réunion Extraordinaire (CROM idF)
17 janvier : Entretien CNOM
18 janvier : Vœux du CDOM 75 (Dr AVRANE)
24 janvier : Vœux du Conseil Départemental des Sages-Femmes
25 janvier : Bureau du CROM IdF
26 janvier : séance de conciliation (CDOM 92)
27 janvier : vœux de l'Hôpital Bécclère (Clamart)
30 janvier : Comité de coordination Inter-Ordres (Dr AVRANE – CROM IdF)
31 janvier : Table ronde : le « médecin Social » (Dr CASTIGNOLI -CDOM92)
1^{er} février : Amicale de Boulogne : conférence « les certificats » (Dr TEBOUL)
9 février : Inauguration de l'Auditorium du Conservatoire (Chatenay-Malabry)
20 février : atelier formation : « Charlatanisme, Publicité » (Dr GARAT-CROM)
28 février : Réunion de bureau (CROM IdF)
Conférence « nos bébés ont une histoire » (Bicêtre)
7 mars : Commission de conciliation (CDOM92)
15 mars : Amicale des Médecins Retraités du 92 (Dr VUILLEMIN-AMR 92)
17 et 18 mars : Congrès du CNOM (Espace Cambon-Paris)
20 mars : Assemblée Générale du CROM-IdF
21 mars : Table Ronde : la déontologie : pourquoi, comment ? (CDOM92)

LE DOCTEUR Jean-Alain CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

12 janvier : Vœux du Conseil de l'Ordre des Sages-femmes (Levallois)
14 janvier, 17 mars : Amicale médecins de Neuilly
28 janvier : Amicale médecins de Nanterre
27 janvier : Salon du Livre des Ecrivains-Médecins
30 janvier, 13 mars : Bureau ADK 92
30 janvier : Comité de Coordination Inter-Ordres Ile de France (Paris)
31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)
3 février : Assemblée Générale Ste Française de Gynécologie
15 mars : AMR 92
17 et 18 mars : Congrès du CNOM (Espace Cambon-Paris)
21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)
22 mars : Regards Croisés : « Bien Vieillir »

LE DOCTEUR Jacques CARDEY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

30 janvier : Réunion du Comité de Coordination Inter-Ordres Ile de France (Paris)
17 et 18 mars : Congrès du CNOM (Espace Cambon-Paris)
20 mars : Assemblée générale du CROM IDF, Paris-CROM IDF

LES VICE-PRÉSIDENTS,

Outre leurs missions liées à leur fonction (permanence, accueil des jeunes médecins, affaires courantes...)

LE DOCTEUR Véronique THYS

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)
3 février : Accueil d'une consœur pour inscription à notre Conseil
8 février : Permanence d'aide locale à l'installation à la DT-ARS 92 à Nanterre
21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Joël BARDEL

30 janvier, le 7 et 22 mars : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)
31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)
21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Armand SEMERCIYAN

11 janvier : Commission Paritaire Locale Médecins (CPAM – Nanterre)
13 janvier : Réunion examens ivresses publiques et manifestes (Préfecture de Nanterre)
28 février : Comité Territorial de gouvernance de l'AMLPDSA 92 (Garches)
20 mars : Assemblée Générale du CROM (Paris)
27 mars : Conseil d'Administration de l'AMLPDSA 92 (Garches)
28 mars : Audience de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CROM (Paris)

LE DOCTEUR Jean-Luc LEYMARIE

21 décembre, 1^{er} mars : Membre d'une Commission de Conciliation (Levallois Perret)
21 janvier : Journée Formation des Conseillers (CNOM - Paris)

LE DOCTEUR Philippe BIDAULT

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)
1^{er} février : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

LE DOCTEUR Eric CASTIGNOLI

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)

Activités des Conseillers (suite)

LE DOCTEUR Alain DUPREY

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Jean-Pierre GASTON-CARRERE

27 janvier, 10 et 31 mars : TGI

13 janvier et 17 mars : Intellicure

17 janvier et 21 février : Commission CODERST Préfecture

30 mars : Commission CODERST Insalubrité

8 février : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

15-16-20 et 28 décembre, 10 et 26 janvier, 7-15-16-27 et 28 février, 1^{er}-2-09-13-14-17-29-30 et 31 mars : Saisies de dossiers

LE DOCTEUR Gérard-Henry GENTY

Décembre, Janvier, Février : Bureau ADK

1^{er}-8-15 février, 1^{er}-22-29 mars : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

LE DOCTEUR Xavier GRAPTON

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Marie GUILLOT

11 janvier, 8 février, 8 mars : Secrétariat de Séance du Conseil

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)

15 février : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Tanguy KERNEIS

5 janvier : Election CDPI (CROM – Paris)

9 janvier, 20 février, 27 mars : Atelier Jeune Médecins (CROM – Paris)

21 janvier : Journée Formation des Conseillers (CNOM – Paris)

26 janvier : Membre d'une Commission de Conciliation (Levallois Perret)

24 janvier, 21 février ; 21 mars : Audience CDP 1^{er} instance (CROM – Paris)

31 janvier : Table Ronde « Le Médecin Social » CDOM 92 (Levallois Perret)

21 février : Réunion « Référé Sécurité » CNOM (Paris)

1^{er} mars : Réunion Sécurité CROM (Paris)

20 mars : Assemblée Générale CROM IDF (Paris)

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

Mars : Entretien téléphonique avec Médecine du Travail du SIAPP

LE DOCTEUR Benoît PAPON

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

LE DOCTEUR Jacques SEE

8 février, 15 mars et 19 avril : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

28 février : Représentation CDPI (Paris)

21 mars : Table Ronde « La Déontologie, pourquoi, comment ? » CDOM 92 (Levallois Perret)

28 mars : Commission Nationale de Qualification en HepatoGastroEntérologie (CNOM Paris)

LE DOCTEUR Jacques SIBEUD

30 janvier : Membre d'une Commission (CDOM – Levallois Perret)

LE DOCTEUR Bruno VUILLEMIN

15 décembre, 26 janvier : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM – Levallois Perret)

4 février : Centre de Gérontologie « Les Abondances » Commissions des Usagers (Boulogne)



MEDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins -
51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION et RÉDACTEUR EN CHÊF : Christian HUGUE

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Stéphanie SEGUIN

COMITÉ DE RÉDACTION : Jean-Alain Cacault, Jacques Cardey, Bruno Vuillemin, Philippe Bidault, Joël Bardel, Armand Semerciyan, Véronique Thy, Jean-Luc Leymarie

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Annette Perotti, Zahira Bahtit, Suzanne Ortuno

SUGGESTION D'ILLUSTRATIONS : Jean-Pierre GASTON-CARRERE

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : Imp. Chauveau - 2, rue du 19 Mars 1962 - 28630 Le Coudray